

## Condition Générale de Ventes Bilan de compétences (maj 11/2024)

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, pour la prestation concernée : Bilan de compétences.

Le terme « Prestataire » désigne l'entreprise SOLUT-IS, SARL unipersonnelle au capital de 8 000 euros, ayant son siège social au 12, avenue de la grande bégude 13770 Venelles, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n°523 820 660, représentée par Mme Nathalie LECLEF agissant en qualité de représentant légal, gérante. Tel : 04.42.63.23.44 - N° TVA intracommunautaire FR 09523820660

« Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93 13 13745 13 auprès du préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État »

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-1 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de la convention de formation tripartite pour les bilans de compétences qui se déroulent dans le cadre d'un des dispositions de l'article R. 6313-8 du Code du Travail.

Le terme « Bénéficiaire » désigne la personne physique qui bénéficiera du bilan de compétences.

### 1 – Définition du Bilan de compétences

Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

### 2 – Nature et caractérisation du Bilan de compétences

La formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6313-1 du code du travail).

### 3 – Objet et champ d'application

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### 4 – Prestations et engagement des Parties

Le Bénéficiaire s'engage :

- à participer aux séances de formation
- à respecter le règlement intérieur de SOLUT-IS

Le Client/ L'entreprise s'engage :

- à assurer la participation effective des personnes désignées à l'article 2,
- à prévenir SOLUT-IS avec un préavis minimum de 30 jours par rapport au démarrage d'un thème de formation en cas de désistement d'une ou plusieurs de ces personnes. A défaut, elle devra s'acquitter d'un montant de 30% du prix de la formation à titre de dommages-intérêts.
- à informer le Bénéficiaire avant le début de la formation du règlement intérieur joint en annexe qu'il lui appartiendra de respecter.

Le Prestataire s'engage :

- à fournir dans les délais convenus contractuellement, les prestations prévues dans le devis et/ou dans la convention et dans les annexes pédagogiques jointes,
- à prévenir le signataire en cas d'annulation ou report de tout module, et ce avec un préavis de 7 jour calendrier avant la formation.

### 5 - Processus et documents contractuels

A l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le Client ou le Bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de notre structure un devis et un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous. Le Bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche et se charge d'obtenir l'accord de son employeur le cas échéant. Il s'engage à nous retourner un exemplaire daté, signé du devis, portant le cachet commercial de l'entreprise employeur le cas échéant. Le devis validé, vaut convention de bilan de compétences. Toutefois, sur simple demande, le prestataire fera parvenir au Bénéficiaire, en 3 exemplaires, une convention tripartite, précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation par son employeur. Le Bénéficiaire et son employeur signent alors les trois exemplaires de la convention tripartite.

### 6 – Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. Notre structure est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise, sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client, sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Subrogation :

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et la caisse des dépôts et consignation, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à la caisse des dépôts et consignation, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence à la caisse des dépôts et consignation, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation et ce à la fin de la formation. Lorsque le Bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le Prestataire et après relances téléphoniques ou Email, seules les sommes correspondant aux heures effectivement réalisées seront facturées.

## **Condition Générale de Ventes Bilan de compétences (maj 11/2024)**

- Pour les Bénéficiaires qui concluent directement avec SOLUT-IS un contrat de formation professionnelle à titre individuel :  
Le prestataire se réserve la possibilité de facturer un acompte d'un montant ne pouvant excéder 30% du montant des prestations passé le délai de rétractation de 10 ou 14 jours visé en fin de convention. Dans ce cas, celui-ci devra être payé avant le début des prestations. Une facture de la totalité, ou la facture de solde si un acompte a été réglé, sera adressée à l'issue de la formation. Le paiement sera dû à réception de la facture et réglable par chèque à l'ordre de SOLUT-IS ou par virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront sur la facture.
- Pour les Client entreprises privées :  
Le prestataire se réserve la possibilité de facturer un acompte d'un montant ne pouvant excéder 30% du montant des prestations, auquel cas celui-ci devra être payé avant le début des prestations. Une facture de la totalité, ou la facture de solde si un acompte a été réglé, sera adressée à l'issue de la formation. Le paiement sera dû à réception de la facture et réglable par chèque à l'ordre de SOLUT-IS ou par virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront sur la facture.  
Tout retard de paiement entraînera l'application immédiate, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard de paiement calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal et ce, à compter du lendemain de l'échéance de la facture et jusqu'au parfait paiement.
- Pour les Clients entités publiques :  
Conformément à la réglementation qui leur est applicable, aucune avance ni aucun acompte ne seront facturés. L'entité publique s'engage à régler la facture émise à l'issue de l'action de formation, dans les délais de paiement qui lui sont applicables en vertu du code de la commande publique.
- En cas de financement par un OPCO :  
En cas de prise en charge des frais de formation par un OPCO, la demande devra être faite avant le début de la formation par l'entreprise employeur. SOLUT-IS commencera les prestations à compter de la date de réception de l'accord de financement par l'OPCO.

### **7 – Pénalités de retard**

Tout retard de paiement entraînera automatiquement pour le Client professionnel des pénalités de retard à compter du lendemain de la date d'échéance de la facture, sans mise en demeure préalable, dont le taux sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Pour tout professionnel, en plus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement par facture impayée (Art. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce)

### **8 – Résiliation, annulation, abandon**

La non-réalisation totale de l'action due à la carence de SOLUT-IS ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue et aucun dommages-intérêts ne sera dû. En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention par SOLUT-IS, SOLUT-IS remboursera les sommes indûment perçues au prorata de l'inexécution.

Dans le cas d'un désengagement injustifié du stagiaire ou de l'entreprise avant le commencement des prestations, à partir du moment où la tenue de la session de formation a été confirmée par l'envoi d'une convention, SOLUT-IS sera en droit de conserver l'acompte de 30% perçu ou de le réclamer à titre de dommages-intérêts.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, SOLUT-IS facturera le coût total des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

### **9 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client et/ou le Bénéficiaire au Prestataire en application et dans l'exécution de la prestation, sont strictement confidentielles.

Le Prestataire s'engage à respecter les données à caractère personnel des Clients et Bénéficiaires, conformément au RGPD, selon les termes de sa politique RGPD, disponible sur son site Internet.

Les Clients et Bénéficiaires consentent à la collecte de leurs données à caractère personnel par le Prestataire pour les besoins de l'exécution de la convention de bilan de compétences et pour recevoir et être informés des activités et informations proposées par le Prestataire en lien avec la formation professionnelle. Ils sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, qu'ils peuvent exercer auprès du responsable du traitement de leurs données :

Mme Nathalie Leclef

Adresse : SOLUTIS - 12 avenue de la grande bégude - 13770 Venelles  
Tél : 04 42 63 23 44 - Email : [nathalie.leclef@solut-is.fr](mailto:nathalie.leclef@solut-is.fr)

Leurs données seront conservées de manière sécurisée pour toute la durée de la convention de bilan de compétences, puis pour toute la durée des délais de prescriptions applicables au Prestataire au titre de cette convention. A titre d'exception, les documents relatifs au Bilan de compétence sont conservés dans le strict respect de la réglementation, à savoir tout au plus durant 3 ans si le Bénéficiaire a donné son accord à cette fin.

### **10 – Renonciation**

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## Condition Générale de Ventes Bilan de compétences (maj 11/2024)

### 11 – Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le Prestataire et ses Clients relèvent de la Loi française.

### 12 – Litige - Clause de médiation

En cas de différend relatif à l'interprétation du contrat ou à son exécution, le Bénéficiaire, le cas échéant l'entreprise, et SOLUT-IS se rapprocheront, afin de tenter de résoudre cette difficulté à l'amiable. En cas d'échec des discussions et seulement après avoir adressé une réclamation écrite à SOLUT-IS, restée infructueuse, le Bénéficiaire, ayant la qualité de consommateur, pourra si besoin saisir le médiateur suivant dans le délai d'un an à compter de sa réclamation écrite adressée à SOLUT-IS :

CNP Médiation Consommation  
27, avenue de la Libération  
42400 Saint-Chamond  
Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/demande-de-mediation-par-courrier--mediationconso-art-15.html>

Si une contestation ou un différend relatif au contrat conclu avec le Prestataire ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal du lieu du siège social de SOLUT-IS sera compétent pour les différends concernant des entreprises et institutions, tandis que le Tribunal du lieu du domicile du Bénéficiaire sera compétent en cas de convention conclue directement et exclusivement entre SOLUT-IS et le Bénéficiaire (consommateur).

### 13 – Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation SOLUT-IS à son adresse professionnelle sise 12 avenue de la grande bégude 13770 VENELLES.

### 14 - Délai de rétractation applicable exclusivement aux Clients « consommateurs »

A compter de la date de validation du devis ou, le cas échéant de la date de signature de la convention, le Client Bénéficiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter en vertu de l'article L6353-5 du code du travail. Ce délai est porté à 14 jours en cas de contrat conclu à distance au sens de l'article L221-18 du code de la consommation. Il en informe SOLUT-IS par lettre recommandée avec accusé de réception, au moyen du modèle de formulaire de rétractation ci-dessous à l'adresse suivante : SOLUT-IS 12 avenue de la Grande Bégude 13770 VENELLES

#### MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (art. R 221-1 du code de la consommation)

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)*

*A l'attention de [insérer ici le nom et les coordonnées de SOLUT-IS, son adresse postale et son adresse électronique] :*

*Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur les prestations de services ci-dessous :*

*Commandées le :*

*Nom du (des) consommateur(s) :*

*Adresse du (des) consommateur(s) :*

*Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :*

*Date :*

*(\*) Rayez la mention inutile*

### 15 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la formation, le Prestataire met à la disposition des Bénéficiaires des supports, notamment des supports écrits. Les supports écrits et/ou audios remis aux Prestataires intègrent les méthodes spécifiquement développées par le Prestataire dont notamment, des présentations, des tests, des illustrations, des textes et autres documents. Le Client et le Bénéficiaire s'engagent à respecter les droits d'auteur et tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle du Prestataire et est informé que toute violation de ces droits sera poursuivie judiciairement. A ce titre, le Prestataire concède uniquement au Client et Bénéficiaire un droit d'usage non exclusif et non cessible des supports remis quelle que soit leur forme (papier, audio, numérique, etc.), pour sa seule utilisation personnelle, à l'exclusion de tout autre droit et notamment de tous droits de représentation, d'exploitation, de reproduction, de cession et de diffusion.

En conséquence, le Client et le Bénéficiaire ne pourront pas reproduire les supports, que ce soit en tout ou partie, ni les partager à des tiers, ni les céder. Toute reproduction et diffusion notamment sur les réseaux sociaux et/ou dans le cadre de toute autre prestation de formation professionnelle initiale ou continue est ainsi formellement interdite. Il est rappelé que ces infractions donnent lieu à des sanctions pénales.

**Condition Générale de Ventes  
Bilan de compétences  
(maj 11/2024)**

**16 - Responsabilité et force majeure**

Le Prestataire met tout en œuvre pour assurer des formations de qualité. Cependant, il ne peut être tenu responsable :

- si la formation ne répond pas à des attentes non clairement exprimées par le Client ;
- en cas de mauvaise utilisation des enseignements par le Bénéficiaire ;
- pour des dommages indirects (pertes financières, commerciales, etc.).

La responsabilité du Prestataire serait en tout état de cause limitée au montant payé par le Client pour la formation concernée.

Le Prestataire n'est pas responsable des retards ou annulations dus à des événements imprévus, susceptibles de constituer des cas de force majeure, tels que des catastrophes naturelles, maladie, grèves, pandémies, ou décisions administratives, etc.

En cas de force majeure, le Prestataire informera le client rapidement et proposera, si possible, une solution telle qu'un report. Si l'empêchement dure plus de 30 jours, le contrat peut être résilié sans indemnité.